

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 17 Décembre 2009

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 17 Décembre 2009 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. GORCE. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Madame DELAGE. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN.

Absents et excusés : Monsieur GIMENO qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Monsieur PAMPIGLIONE qui donne pouvoir à Madame SIMON. Madame LEGER qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER. Madame DENIS qui donne pouvoir à Madame BOURDAREAU. Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Monsieur HIVERT. Monsieur BROTHIER. Monsieur FOURNIER.

Monsieur POINT est désigné secrétaire de séance.

Suite à une remarque de Monsieur Alain MARTIN, le compte-rendu de la précédente réunion sera modifié car les délibérations sur la suppression de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales ont fait l'objet d'un vote global et non séparé. Les votes auraient peut-être été différents dans le cas contraire.

Madame le Maire excuse Madame GUERIF du bureau d'études ECP qui sera absente en raison des intempéries. La question du PLU est reportée au 7 Janvier 2010.

I EMPRUNT EXTENSION ZAE N°3

Le conseil municipal décide de la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de 120 000 Euro destiné à financer des travaux dans la Zone d'Emploi Industrielle.

Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans.

Ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables suivant la périodicité de l'index choisi : Euribor 3 mois + marge de 0,32 % ;

Cet emprunt n'est assorti d'aucune commission d'engagement.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

Le remboursement total ou partiel du capital aura lieu sans indemnité.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle s'engage également à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

II DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire présente au conseil municipal les décisions modificatives des budgets de la commune et de la Régie des Transports suivantes :

* Budget de la commune :

Dépenses d'investissement

Article 2315 op. 0415	clôtures terrains	15 000 €
Article 2315 op. 506	travaux parking	5 000 €
Article 2313 op. 497	rénovation gare	-12 011 €
Article 2182 op. 417	achat de matériel	-8 000 €
Article 16875	groupement de collectivités	11 €
Total :		0 €

* Régie des Transports

Dépenses de fonctionnement

Article 6411	salaires	30 €
Article 61551	matériel roulant	-30 €
Total :		0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

III SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PYPYRUS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association Papyrus en vue de l'obtention exceptionnelle de 270 € correspondant aux coûts des livres achetés directement par l'association aux auteurs lors du Salon « La Plume et la Lettre »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 270 € à l'association Papyrus.

IV REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF

Madame le Maire fait part du courrier de GRDF concernant une proposition de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel, situées sur le domaine public communal. Pour la commune, cette longueur est, en 2009, de 10 204 m (pour une longueur totale de 18 984 m).

Le plafond de la redevance due au titre de l'année est fixé à 485,25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal due par GRDF à 485,25 € pour 2009.

V EMPLACEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'emplacements des panneaux d'affichage peut être limité à 5 sur la commune.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- Place de l'Eglise
- Le Mas des Champs
- Place de la Salle Municipale
- Les Pastureaux
- Boulevard Gamassou.

VI VŒU POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE DES FORMATIONS DES CFA

L'apprentissage décentralisé constitue un mode d'insertion professionnelle et sociale adapté aux spécificités rurales de notre département : il contribue ainsi pleinement à l'aménagement du territoire.

Considérant :

- qu'il assure l'insertion professionnelle des jeunes grâce à des qualifications adaptées aux exigences des entreprises artisanales et industrielles
- qu'il forme de nouveaux chefs d'entreprise qui contribuent à leur tour à la création d'activités et d'emplois dans le département
- qu'il est facteur de cohésion sociale dans nos communes et sur l'ensemble du territoire départemental.

En conséquence, la commune de CHASSENEUIL demande que la carte des formations définie le 16 Février 2009 par l'ensemble des acteurs (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Education Nationale, Région) sous l'autorité de Monsieur le vice-président Daniel OPIC soit mise en œuvre le plus rapidement possible sur les sites d'ANGOULEME, de BARBEZIEUX, de CHASSENEUIL et COGNAC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu relatif à la mise en place de la carte des formations des CFA.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Campus des Métier de CHASSENEUIL a été agréé pour la formation continue « conduite des taxis ».

VII MOTION POUR LA DEFENSE DE LA POSTE

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention : Monsieur GORCE :

- prend acte de l'attachement de la population charentaise à la poste publique manifesté à l'occasion de la votation citoyenne du 3 Octobre 2009,
- considère que le projet de loi postale proposant la transformation de l'entreprise publique « La Poste » en société anonyme avec ouverture de son capital autorise une privatisation ultérieure,
- considère que les engagements gouvernementaux ne peuvent garantir le maintien du caractère public de « La Poste » ainsi qu'en portent témoignage les ex-entreprises publiques France-Télécom et Gaz de France, aujourd'hui privatisées en dépit des engagements gouvernementaux antérieurs.

Soucieux de préserver le caractère public de La Poste, seul garant de l'égalité d'accès de tous nos concitoyens au service public postal, indispensable lien social en milieu rural, le conseil municipal :

- s'oppose à toute tentative, directe ou non, de privatisation de La Poste
- demande le retrait immédiat du projet de loi déposé devant le Parlement
- sollicite l'organisation d'un référendum populaire sur l'avenir de La Poste.

* Monsieur ARRIVE-BEYLOT informe le conseil municipal que la FCOL organise des formations gratuites pour les présidents et les trésoriers d'associations concernant la comptabilité des associations et la responsabilité des présidents.

* Madame le Maire informe qu'une boîte à sel est à disposition du public, les jours de neige et le verglas, à l'entrée de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.